



សាធារណៈ/Public

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

- À :** Toutes les parties, dossier n° 002 **Date:** 17 février 2012
- DE :** NIL Nonn, Président de la Chambre de première instance
- COPIE :** Tous les juges de la Chambre de première instance ; la juriste hors-classe de la Chambre de première instance
- OBJET :** Prochain groupe de témoins, parties civiles et experts appelés à déposer au cours du premier procès dans le cadre du dossier n° 002

La Chambre s'apprête à entamer la prochaine phase du procès, qui sera consacrée aux structures administratives du régime du Kampuchea démocratique, à son système de communication ainsi qu'à certains éléments du rôle joué par les Accusés au sein de ce régime (par. 33 à 112, 869 à 872, 880 à 892, 1001 à 1015, 1131 à 1144 et 1147 à 1150 de la Décision de renvoi).

Après que lecture aura été donnée des paragraphes pertinents de la Décision de renvoi, la Chambre entendra les arguments des parties, sur le fondement de la règle 87 3) du Règlement intérieur, concernant le reste des documents qu'elles ont proposé de produire et qui n'ont pas encore été débattus contradictoirement. Un calendrier plus détaillé relatif à cette audience, qui précisera notamment les temps de parole impartis à chacune des parties, sera communiqué prochainement. Par conséquent, cette audience conclura les débats concernant tous les documents que les parties ont proposé de produire devant la Chambre dans le cadre du premier procès dans le dossier n° 002.

Au terme de cette audience consacrée aux documents, la Chambre procédera à l'interrogatoire des Accusés puis à l'audition des témoins, parties civiles et experts énumérés ci-dessous. Au cours de cette prochaine phase du procès, la Chambre interrogera habituellement les Accusés le matin et réservera l'après-midi à l'audition des témoins, parties civiles et experts, sauf lorsque les impératifs d'efficacité judiciaire commanderont de modifier cette pratique.

Structures administratives du régime du KD, son système de communication et certains éléments du rôle joué par les Accusés au sein de ce régime (par. 33 à 112, 869 à 872, 880 à 892, 1001 à 1015, 1131 à 1144 et 1147 à 1150 de la Décision de renvoi (voir le Doc. n° E124/7.2))

KAING Guek Eav *alias* Duch

- **Système de communication** (par. 72 à 112 et 1148 à 1150 de la Décision de renvoi) :

TCW-480
 TCW-780
 TCW-695
 TCW-307
 TCW-679
 TCW-645
 TCW-398

- **Structures administratives (Centre), y compris les ministères** (par. 33 à 63, 869 à 872, 880 à 892, 1001 à 1015, 1131 à 1144 et 1147 de la Décision de renvoi) :

- *Structures administratives (Centre)*

TCW-620
 TCW-617
 TCW-638
 TCW-504
 TCW-354 *
 TCW-488

- *Ministères*

- *Bureau B-1 (Ministère des affaires étrangères)*

TCW-694
 TCW-586
 TCW-724
 TCW-323
 TCW-796
 TCW-487
 TCW-564
 TCCP-178

* Désigne les témoins ou experts supplémentaires par rapport à ceux qui figurent dans l'annexe confidentielle n° E131/1.1.

- *Bureau B-1 (Boeng Trabek)*
 - TCW-490
 - TCW-707
 - TCW-794
 - TCW-234
 - TCCP-94 (sans rapport avec Boeng Trabek)

- *Ministère du commerce*

- TCW-583
- TCW-321

- *Ministère de la propagande, éducation politique donnée par les Accusés*

- TCW-475
- TCW-609
- TCW-320
- TCW-338
- TCW-91
- TCCP-186
- TCCP-28

- **Structures administratives (locales)** (par. 64 à 71 de la Décision de renvoi)

- TCW-604
- TCCP-142
- TCW-797

Outre les témoins et parties civiles mentionnés ci-dessus, la Chambre entendra les témoins et experts suivants (à une date qui sera annoncée en temps voulu) dont la déposition s'avère pertinente dans le cadre des phases 1 et 2 du procès, une fois qu'elle aura reçu des informations supplémentaires quant à leur disponibilité :

- TCW-482
- TCE-11
- TCE-65 *
- TCE-41
- TCE-44
- TCE-38

S'agissant de TCW-482, la Chambre examine actuellement plusieurs questions pratiques et juridiques liées à sa citation à comparaître.

* Désigne les témoins ou experts supplémentaires par rapport à ceux qui figurent dans l'annexe confidentielle n° E131/1.1.

Les autres témoins et experts qui figurent dans le document n° E131/1.1 en ce que leur déposition est considérée comme pertinente dans le cadre des phases initiales du premier procès, et qui sont mentionnés ci-dessous, seront entendus selon un ordre qui sera communiqué ultérieurement :

TCW-110
TCW-326
TCW-126
TCW-389
TCW-425
TCW-428
TCE-80
TCW-536
TCW- 548

Des informations supplémentaires concernant les témoins, experts ou parties civiles qui seront appelés à déposer dans le cadre des phases ultérieures du premier procès dans le dossier n° 002 seront également communiquées en temps voulu, tout comme les informations concernant les audiences futures consacrées au restant des documents que les parties ont recensés comme pertinents par rapport aux chefs d'accusation et allégations factuelles faisant l'objet du premier procès.

La Chambre a également reçu la Demande des co-procureurs visant à inclure d'autres sites de crimes dans le cadre du premier procès dans le dossier n° 002 (Doc. n° E163) ainsi que les réponses de la Défense de IENG Sary et de KHIEU Samphan à cette demande (Doc. n° E163/1 et Doc. n° E163/4, respectivement). La Chambre rappelle ce qu'elle a déjà indiqué dans l'Ordonnance de disjonction et d'autres décisions qui en découlent, à savoir qu'à des fins de bonne gestion du procès, il relève de son pouvoir discrétionnaire d'étendre la portée du premier procès dans le dossier n° 002. Si tel devait être le cas, les parties en seraient informées dans les meilleurs délais. Il s'agit là de la réponse officielle de la Chambre à la demande formulée dans le document n° E163. La demande des co-procureurs visant à obtenir l'autorisation de déposer une réplique (Doc. n° E163/2) est par conséquent rejetée.

La Chambre informe les parties que les témoins et experts ci-dessous qui figurent dans le document n° E131/1.1 détiennent des éléments concernant plus précisément le rôle de l'Accusée IENG Thirith. C'est la raison pour laquelle la Chambre a reporté leur comparution jusqu'à nouvel ordre :

TCE-27
TCW-325
TCW-778
TCW-90
TCW-600
TCW-18

Donnant suite au mémorandum n° E144/1, l'Unité d'appui aux témoins et aux experts a communiqué à la Chambre des informations faisant état du décès de TCW-297 et de l'inaptitude à comparaître de TCW-601 pour raisons médicales. Des informations supplémentaires seront prochainement communiquées aux parties lorsque les rapports de l'Unité d'appui aux témoins et aux experts seront versés à la partie confidentielle du dossier.

La Chambre prend note de la liste de 47 témoins supplémentaires récemment soumise par la Défense de NUON Chea (Doc. n° E155/1.1), qui souhaite que ces témoins soient entendus au sujet du contexte historique de l'avènement du régime du Kampuchea démocratique. La Chambre fait observer, d'une part, qu'elle a pris en compte ces témoins lorsqu'elle a dressé sa liste partielle des témoins, experts et parties civiles (Doc. n° E131/1.1) et, d'autre part, que la liste soumise par la Défense de NUON Chea le 31 janvier 2012 ne précise pas pourquoi l'un quelconque de ces 47 témoins devrait être entendu immédiatement. La Chambre refuse par conséquent d'entendre l'un quelconque de ces témoins pour le moment. Elle informe néanmoins les parties qu'elle continuera d'examiner tous les témoins, experts et parties civiles proposés dans les listes dressées par celles-ci (1 054 personnes au total), et ce jusqu'à ce que les intéressés aient été entendus par la Chambre ou non retenus pour venir déposer, selon le cas. Le document n° E131/1.1 n'avait pour objectif que d'aider les parties à préparer leur cause en leur donnant des indications quant aux personnes susceptibles d'être citées à comparaître au procès. La Chambre envisage de rendre très prochainement sa première décision communiquant une liste de certains témoins, parties civiles ou experts non retenus pour venir déposer.

S'agissant de l'audition de KAING Guek Eav *alias* Duch et de celle de tous les autres témoins ci-dessus susceptibles d'être entendus, la Chambre demandera bientôt aux parties d'indiquer à sa juriste hors-classe le temps dont elles estiment avoir besoin pour les interroger, soit avant le lundi 12 mars 2012 pour Duch et avant le lundi 26 mars 2012 pour les autres témoins.